

AFRIQUE TERRE DE CULTURES



REGLEMENT INTERIEUR DU « TOURNOI RENAISSANCE KLOTO 2019 »

PREAMBULE

L'Association « AFRIQUE TERRE DE CULTURES » organise dans le cadre de ses activités de détection et de promotion des jeunes talents de footballeurs en vue de permettre aux clubs de première et de deuxième divisions d'avoir des réserves inestimables de joueurs de qualité, un tournoi de football dans le Grand Kloto, dénommé RENAISSANCE KLOTO, et ceci à l'intention des clubs ne participant pas au championnat de première ou de deuxième division de football.

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

- a. Le Tournoi Renaissance Kloto est la seule propriété de l'Association « Afrique Terre de Cultures » (ATC).
- b. Le tournoi est organisé cette année 2019 pendant les grandes vacances scolaires notamment du 07 Juillet 2019 au 1^{er} Septembre 2019
- c. Il regroupe 16 clubs et sont attribués à l'issue de la finale les prix et récompenses suivants :
- d. Vainqueur : 1 trophée, 28 médailles en or, 1 jeu de maillots, une enveloppe, 2 ballons.
 - Le finaliste (2^{ème})

- Le troisième
- Le meilleur buteur
- Le meilleur joueur
- Le meilleur gardien
- L'équipe fair-play
- Les meilleurs supporters
- Et autres surprises

Article 2 : ENGAGEMENTS – OBLIGATIONS

- a. Les engagements se font par inscription auprès du comité d'organisation moyennant un droit de participation de vingt mille (20 000) francs CFA par club.
- b. Par ailleurs, les équipes ou clubs retenus pour le tournoi sont ceux qui ont une affiliation soit au district de football de leurs préfectures d'origine, soit à la Ligue de football de leurs régions d'origine ou à la Fédération Togolaise de Football.
- c. Chaque équipe retenue pour le tournoi a l'obligation de déclarer sa première couleur de choix (à domicile) et deuxième couleur (pour l'extérieur).
- d. Aucun club ne peut aligner pour le tournoi un joueur qui évolue dans un autre club même si ce club dispute une autre compétition que le tournoi Renaissance de Kloto, faute de quoi, le comité s'engage à tout faire auprès des instances nationales à radier à vie, le club fautif, les dirigeants et le joueur même de toutes activités liées au football au Togo.
- e. Toute équipe retenue pour le tournoi a l'obligation de jouer tous ces matchs conformément au calendrier établi par le comité d'organisation.

Article 3 : LA COMMISSION D'ORGANISATION

La commission d'organisation est chargée de tous les aspects organisationnels du tournoi.

Elle met tout en œuvre pour assurer le bon déroulement du tournoi et peut s'appuyer le cas échéant sur les compétences de toute personne ressources.

Elle règle tous les litiges liés au déroulement du tournoi.

Article 4 : LES COMITES LOCAUX D'ORGANISATION

1. La commission d'organisation pour une meilleure organisation du tournoi Renaissance Kloto 2019 lance un appel à candidature pour l'organisation dudit tournoi.
2. Il s'agit de confier l'organisation matérielle et sécuritaire des rencontres à deux comités locaux d'organisations basés distinctement dans deux localités.
3. Ces comités locaux auront la charge de préparer et de mettre dans les meilleurs dispositions les installations devant abriter les matchs du tournoi.
4. Un cahier de charges leur est remis afin de leur permettre d'être prêts.

Article 5 : LES MODALITES DU TOURNOI

- a. Le tournoi est réservé à 16 équipes remplissant toutes les conditions de participation prévues à l'article 2 du règlement intérieur du tournoi Renaissance Kloto 2019.
- b. Ces 16 équipes sont réparties en 4 groupes de 4 équipes. Les 4 groupes sont répartis en raison de 2 groupes sur chacun des deux terrains retenus.
- c. Au sein de chaque groupe, il est organisé en mini championnat en match simple où chacune des équipes se rencontre une fois.
- d. A l'issue de ce mini championnat dans chaque groupe, les deux premières équipes classées pour avoir obtenu les plus grands nombres de points sont qualifiées pour les quarts de finales.
- e. Les quarts de finales se jouent en un seul match de 90 minutes. Si à la fin de ces 90 minutes, il y a égalité au marquoir entre les deux équipes, il est procédé à la séance des tirs aux buts pour les départager.

Il en sera de même pour les demi-finales et la finale.

Article 6 : REGLE DE DEPARTAGE

- a. Dans les groupes, chaque match gagné donne 3 points un match nul, 1 point et une défaite, zéro point.
- b. En cas d'égalité, après le total des points obtenus à l'issue des trois matchs disputés par chaque équipe, entre deux équipes du même groupe, celle-ci seront départagées de la manière suivante :

1. Différence de but général
 2. Confrontation directe
 3. Meilleure attaque
 4. Equipe ayant reçu le moins de cartons jaunes ou rouges.
- c. Si l'égalité persiste, il est procédé à un tirage au sort pour les départager.

Article 7 : DUREE DES RENCONTRES

Chaque rencontre du tournoi dure 90 minutes réparties en 45 minutes x 2 séparées par une pause de 15 minutes.

Article 8 : HORAIRES ET CALENDRIER DES RENCONTRES

- a. Sous peine de sanctions disciplinaires et en dommages-intérêts, les rencontres doivent commencer les jours et heures prévus par le calendrier établi par la commission d'organisation.
- b. Une réunion technique est prévue à 10h00 le jour de la rencontre au lieu fixé pour la rencontre.
- c. La commission d'organisation établira après le tirage au sort un calendrier des rencontres.

Article 9 : QUALIFICATION DES JOUEURS

- a. Peut prendre part au tournoi, tout joueur régulièrement retenu sur la liste des 23 joueurs par équipe et disposant d'une licence de son district de provenance ou de sa ligue d'origine.
- b. Ladite licence sera photocopiée en plus de deux (02) photos d'identité et de l'acte de naissance du joueur.
- c. En cas de mutation, de transfert ou de prêt du joueur, tout document légal tenant lieu de preuve doit y être ajouté à la licence du joueur.
- d. Tout joueur de D1 ou de D2 ayant une licence encours de validité c'est-à-dire de saison 2018-2019 est exclu du tournoi.
- e. Même si aucune réserve n'a **pas** été formulée contre une équipe et que la commission d'organisation s'en rendait compte, l'équipe concernée est ipso facto disqualifiée.

Article 10 : ENREGISTREMENT – ENCADREMENT DES EQUIPES

- a. Avant le début du tournoi, chaque équipe engagée et retenue a l'obligation de faire enregistrer auprès de la commission d'organisation avec une liste de 23 joueurs et de 5 dirigeants possèdent chacun (joueurs et dirigeants compris) une licence valide du district de football ou de la ligue de football de provenance ; en plus de deux (2) photos d'identité et de l'acte de naissance de chacun des joueurs et des dirigeants : soit un total de 28 personnes.
- b. Sont autorisées à un accès libre au stade au cours d'une rencontre du tournoi, les équipes concernées dont les joueurs (18 au total) et les dirigeants (5 en nombre) sont munis des badges d'accès régulièrement délivrés par la commission d'organisation.
- c. Une (1) heure avant chaque rencontre, les arbitres remettent aux capitaines de chaque équipe la feuille de match pour l'enregistrement des noms des 18 joueurs devant prendre part à la rencontre. Chaque joueur doit obligatoirement se présenter à chaque match avec la licence valide du district de football ou de la ligue de football d'origine. Aucun match ne peut véritablement commencer sans que l'arbitre dispose de la liste des joueurs pour procéder au contrôle d'avant-match.
- d. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque équipe en présence à :
 - Un dirigeant
 - Un entraîneur
 - Un entraîneur adjoint
 - Deux soigneurs et
 - Les joueurs remplaçants ou remplacés

Article 11 : REMPLACEMENTS – AVERTISSEMENT

- a. Il est autorisé au cours d'une même rencontre, trois (3) changements de joueurs qualifiés pour la rencontre
- b. Mais après épuisement des 3 changements autorisés et que le gardien de but se blesse et donc incapable de reprendre le jeu, il est à titre humanitaire, autorisé son remplacement par un autre gardien venant du banc de touche.
- c. Tout joueur averti c'est-à-dire, ayant reçu deux (2) cartons jaunes au cours de deux rencontres consécutives est suspendu automatiquement pour la rencontre suivante notamment la 3^{ème} rencontre.
- d. L'accumulation de deux cartons jaunes au cours d'une rencontre donnant lieu d'une exclusion de la rencontre, par un joueur entraîne la

disqualification de celui-ci pour la rencontre suivante notamment la 3^{ème} rencontre.

e. Tout joueur ayant accumulé deux (2) cartons jaunes synonyme de rouge au cours d'une même rencontre est automatiquement suspendus pour la rencontre suivante.

f. Les cartons jaunes ne s'annulent pas au cours du tournoi.

Article 12 : DESIGNATION DES ARBITRES

Les rencontres du tournoi sont officiés par des arbitres ayant leurs licences de la CRA ou de SOUS-CRA.

Article 13 : FORFAIT

a. Tout forfait autre que des cas de forces majeurs (accidents, route inondée, fortes intempéries, décès brusque et brutal d'un joueur ou d'un dirigeant, etc) au jour de la rencontre et rendant impossible le déplacement des équipes au lieu à l'heure fixées pour la rencontre, doit faire objet d'une déclaration écrite avec accusé de réception adressée à la commission d'organisation trois (3) jours avant le jour de la rencontre, sous peine de sanctions disciplinaires

b. Ces cas de forfait autres que les cas de forces majeurs sont : décès d'un joueur ou d'un dirigeant dont la date de l'enterrement est fixée au jour de la rencontre.

c. En cas d'absence de l'une des équipes, celle-ci est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de l'absence sont indiquées sur la feuille de match par l'arbitre.

La commission d'organisation est par ailleurs seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou prononcer le forfait, si la rencontre ne s'est pas déroulée.

d. Lorsque deux rencontres sont prévues sur un même terrain de jeu au même jour et successivement, les deux équipes programmées pour la première rencontre sont tenues d'être à l'heure. Mais en cas de retard de l'une ou des deux équipes, la rencontre est annulée et considérée perdue par 0-3 buts par l'équipe en retard ou perdue par les deux équipes en cas de retards de ces deux équipes.

e. En cas de match en lever de rideau en prélude à un match du tournoi, ce match est tenu d'être joué à l'heure fixée, faute de quoi, il est annulé pour ne pas empiéter sur la rencontre du tournoi à venir.

Article 14 : RENCONTRES INTERROMPUES

a. En cas d'interruption d'une rencontre par l'arbitre pour cause d'intempéries, la commission d'organisation fera rejouer à une autre date, les deux équipes en tenant compte de la suite du tournoi.

b. Cependant, si l'interruption intervient suite à un envahissement du terrain, les responsabilités doivent être situées et l'équipe fautive sera sanctionnée, sous réserves d'autres sanctions financières voire judiciaires, par la commission d'organisation. Et cette sanction ne peut être en deçà d'un match perdu sur tapis vert.

c. Si la rencontre est interrompue suite au départ d'au moins trois joueurs de l'aire de jeu, l'équipe fautive perd le match sur tapis vert quel que soit le score avant leur départ de l'aire de jeu.

d. En cas de menaces, de violences, d'actes répréhensibles mettant en cause la sécurité des équipes, des supporters, des officiels et toute autre personne assistant à une rencontre, les arbitres ont le plein pouvoir d'arrêter la rencontre et la commission d'organisation fixe les responsabilités pour engager des poursuites pénales et sanctionner les responsables. Si c'est un élément d'une équipe, toute l'équipe est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Article 15 : RESPONSABILITE

a. La commission d'organisation se désengage de toute responsabilité en cas de vol, de confiscation, de perte, de dégradation ou de saccage des biens, des matériels et autres intervenus au cours d'une rencontre du tournoi.

b. Cependant, elle apporte son soutien à tout effort de recherche des responsables et de leur traduction devant les juridictions pénales.

Article 16 : RESERVES

a. Aux vestiaires avant le début de la rencontre le capitaine de l'équipe qui conteste la qualification d'un ou des joueurs sur la feuille de match de

l'équipe adverse, doit notifier sur la feuille de match ses réserves avec des motifs clairs et précis.

Néanmoins l'on ne peut porter des réserves contre toute une équipe.

- b. Les réserves sont consignées et communiquées au capitaine de l'équipe adverse puis les contresignes.
- c. Les réserves sont confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre à la commission d'organisation avec un frais de confirmation de 15 000 F CFA. Le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception ou un reçu de sa confirmation.

Article 17 : HOMOLOGATION – APPELS

a. La commission d'homologation statue sur chaque rencontre aussitôt jouée et au fur et à mesure.

Pour chaque rencontre elle produit une décision et en cas de réserves confirmées par une équipe contre une autre, la commission d'homologation délibère pour faire droit au plaignant ou le cas échéant, rejeter ses réserves.

- b. Les décisions de la commission d'homologation sont contestables par la voie d'un recours en appel devant la commission d'organisation dans les 48 heures ouvrables après notification de la décision.
- c. La commission d'organisation aussitôt rapidement. Les décisions sont immédiatement exécutoires et ne peuvent faire l'objet d'appel.

Article 18 : SANCTIONS

a. Toute équipe ayant déclaré forfait pour un match du tournoi est suspendue pour l'édition suivante et devra s'acquitter d'une amande de 25 000 F CFA.

b. Cependant toute équipe n'ayant pas envoyé dans au moins les trois (3) jours précédant le jour de sa rencontre une note pour signifier son forfait, est exclue du tournoi et suspendue pour les deux (2) éditions suivantes et devra s'acquitter d'une amande de trente mille (30 000) francs CFA.

c. Toute équipe ayant été reconnue coupable de toute forme de fraude et de corruption de match ou tentant d'influencer de quelque manière que ce soit les résultats d'une rencontre du tournoi est disqualifiée du tournoi et suspendue pour les deux (2) prochaines éditions. Elle devra s'acquitter par ailleurs d'une amande de trente-cinq mille (35 000) francs CFA.

d. Toute équipe ayant causé l'interruption d'une rencontre du tournoi pour faits avérés de violences, menaces, envahissement du terrain, ou par tout comportement hostile au bon déroulement de la rencontre, emporte l'entière responsabilité.

Elle sera poursuivie pour des dommages-intérêts et de toute forme de réparation des dégâts et préjudices causés sur des personnes et des biens.

Par ailleurs, elle est exclue pour cinq (5) ans du tournoi et les instances de football seront saisies pour son exclusion totale de toute participation aux activités liées au football au Togo.

e. En cas d'exclusion du tournoi d'une équipe après les rencontres des groupes et avant les rencontres d'élimination directe, pour les cas énumérés dans les dispositions précédentes, cette équipe est considérée n'avoir pas pris part au tournoi et donc les points engrangés par ses adversaires en poule leur soit retirés lors des rencontres jouées contre elle.

Ainsi un nouveau classement sera établi en tenant compte de cette situation par le total des points obtenus par chaque équipe maintenue dans le tournoi dans la poule concernée.

f. Mais dans le cas d'une rencontre à élimination directe et qu'une des équipes est reconnue coupable de fraude sur l'identité ou la qualification d'un ou des joueurs et de tout acte énumérés dans les dispositions précédentes, cette équipe est éliminée au profit de son adversaire.

Si c'est les deux équipes de la même rencontre, elles sont éliminées et il est réservé à la discrétion de la commission d'organisation, de procéder comme elle l'entend pour la suite de la compétition.

Article 19 : SECURITE DU TOURNOI

Les comités locaux d'organisation assurent la sécurité des biens et de toutes les personnes lors des rencontres du tournoi, sur les terrains et hors des terrains. Ils sont aidés par la commission d'organisation qui se charge de déployer les forces de sécurité notamment la police ou la gendarmerie pour la sécurité lors du tournoi.

Article 20 : DISPOSITIONS PARTICULIERES AU TOURNOI

a. La présence à la cérémonie de remise de récompenses des lauréats au tournoi, est obligatoire, faute de quoi, le ou les lauréats absents sont

dessais de leurs prix. La commission d'organisation décide du sort des prix pour lesquels leurs lauréats sont absents.

b. Aucun remboursement des frais d'engagement n'est possible à une équipe qui se retire du tournoi après avoir payé les frais d'engagement même si celle-ci n'a disputé aucun match du tournoi.

c. Pour chaque rencontre du tournoi, chacune des équipes engagées est tenue de fournir au moins deux (2) ballons.

d. En cas de similitude entre le maillot du gardien et ceux des joueurs de l'équipe adverse celui-ci est tenu de changer son maillot même s'il appartient à l'équipe qui reçoit.

e. Le retard ou l'absence à une réunion technique d'avant match entraîne le retrait d'un (1) point et ce point repris n'est attribué à aucune équipe.

Article 21 : CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur sont tranchés par les règlements de la FTF en vigueur.

Adopté après amendement et approbation

à Kpalimé le

Pour la commission d'organisation

La Secrétaire Générale

Ernestine AKOGO